

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} Octobre 2020 et n° 10 du 22 Février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT, qu'il appartient au Maire, de veiller à assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » (Art. L2212-2 du CGCT),

CONSIDÉRANT, que la libre administration des Collectivités Locales est un principe constitutionnel fondamental de la République et que, dans le domaine de la sécurité publique, cette liberté se manifeste par la décision de chaque Maire de se doter ou pas, d'un système de Vidéoprotection soumis à autorisation préfectorale,

CONSIDÉRANT, que l'efficience du dispositif de Vidéoprotection existant, peut être renforcée par le déport des images et le raccordement du CSU de la Ville, au Centre opérationnel de la Gendarmerie de la Loire (Projet VAUBAN),

CONSIDÉRANT, que ce projet est à l'initiative des services de Gendarmerie et, qu'il est, à ce titre, soutenu par le référent sûreté de la Commune,

CONSIDÉRANT, que l'Etat peut apporter son soutien financier à la Commune, dans le cadre du FIPD 2024-Programme S (Développement de la Vidéoprotection de voie publique),

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Commune sollicite une subvention auprès de l'Etat, d'un montant total de 3 180,28 €, se décomposant comme suit :

Objet	Nature des travaux	Détail équipements	Coût estimé HT	FIPD 2024 - Montant HT Sollicité	AUTOFINANCEMENT COMMUNE HT	
					FONDS PROPRES	EMPRUNT
FIPD 2024 - Programme S : Développement de la Vidéoprotection de voie publique - Projet VAUBAN	Déport d'images issues de la Vidéoprotection et raccordement du CSU aux services de Gendarmerie de la Loire	- Ajout d'un nouveau site distant	2 830,28 €	3 180,28 €	0,00 €	0,00 €
		- Encodeur et Splitter	350,00 €			
TOTAL			3 180,28 €	3 180,28 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 1^{er} mars 2024

**Le Maire,
François DRIOL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240301-2024-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

Publication : 05/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

